

Arrêté Municipal
Réglementant l'utilisation du hangar Lamy

Le Maire de Mormoiron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2144-3,

VU les arrêtés municipaux n°75 du 19 août 2005 et n°4/07 du 29 janvier 2007,

VU la délibération n°34/09 du 31 Mars 2009,

ARRÊTE

Article 1 - Activités autorisées

Les activités autorisées dans l'enceinte du hangar Lamy sont les suivantes :

- 1) Il est précisé que la Commune est l'utilisateur prioritaire du HANGAR LAMY pour toute manifestation qu'elle jugera utile d'organiser seule ou en partenariat avec les centres de loisirs, écoles, cinéma itinérant et pour des réunions diverses
- 2) toutes les manifestations/spectacles à vocation culturelle (cinéma, musique, danse, théâtre, spectacles pour enfants, lecture publique, cirque, répétitions, stages, cours...)
- 3) réunions et conférences diverses.

La capacité d'accueil du hangar est limité à :

- Effectif de public reçu : 120 personnes
- Effectif de personnel : 3 personnes.

Pour respecter les règles de sécurité, l'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser le nombre fixé ci-dessus.

Article 2 - Conditions de location de la salle

a) Manifestations culturelles, spectacles, réunions et conférences

Le hangar Lamy peut être loué, après acceptation du dossier par le maire, aux **personnes morales privées** (associations, compagnies ...) et **publiques** (structures intercommunales, communes, conseil général ...).

Procédure :

- 1°) une demande écrite (formulaire à récupérer au secrétariat de la mairie) est adressée à Monsieur le Maire, **au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation**
- 2°) le contrat de location est signé entre Monsieur le Maire et le locataire. Ce dernier doit fournir un chèque caution de 500 € à l'ordre du trésor public, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs ou d'occupant et le montant de la location en chèque ou espèces.
- 3°) le locataire récupère les clés du hangar au secrétariat de la mairie la veille de la manifestation et les retourne le jour suivant la manifestation.

La location est comptabilisée à la journée, de 9 heures au lendemain matin 9 heures sauf dispositions contraires figurant dans le contrat de location.

Le nettoyage des locaux est à la charge de la commune après la manifestation.

L'utilisateur conserve à sa charge les dispositions suivantes : remettre le mobilier et matériel à leur position initiale, mettre les déchets dans des sacs poubelles et les déposer dans le container situé à l'extérieur.

Dans le cadre d'une manifestation sur plusieurs jours, le nettoyage intermédiaire (balayage, lavage des sols et sanitaires) est à la charge du locataire.

Les tarifs figurent dans l'annexe ci-jointe.

b) Cours, répétitions et stages

Cette location concerne uniquement les répétitions, cours et stages à vocation culturelle donnés par des personnes morales privées (associations, compagnies) mettant en œuvre un spectacle vivant (musique, danse, théâtre, lecture publique, atelier d'écriture...).

L'autorisation accordée est d'une durée maximum d'un an (de septembre à juin) ou est accordée de manière ponctuelle.

Les cours et répétitions ne sont autorisées que pour les associations, troupes, compagnies ... ayant leur siège social sur Mormoiron.

Toute demande sera étudiée selon les disponibilités par la commune. Pour les activités ponctuelles, l'autorisation est à demander au moins trois semaines avant la date du stage, cours ou répétitions. Pour une autorisation à l'année, la demande est à déposer en juillet de chaque année.

Un contrat de location est signé entre Monsieur le Maire et le locataire. Ce dernier doit fournir un chèque caution de 500 € à l'ordre du trésor public, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs ou d'occupant et le montant de la location en chèque ou espèces.

L'accès n'est autorisé qu'aux seuls acteurs réels de l'activité. La salle n'est pas ouverte au public (sauf répétition générale et avec l'accord de la mairie).

Le nettoyage des lieux (balayage, lavage des sols et sanitaires) est à la charge de chaque utilisateur.

Les tarifs figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 - Assurance

La commune de MORMOIRON ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs de la salle. Par conséquent, l'utilisateur doit s'assurer contre les risques dont il pourrait avoir à répondre en sa qualité d'utilisateur et de justifier de sa souscription à une assurance précisant notamment qu'il est assuré en tant qu'utilisateur temporaire de locaux publics, à toute réquisition de l'autorité municipale.

Article 4 - Conditions d'utilisation et sécurité des lieux

1°) Chaque utilisateur doit désigner un responsable sécurité lors de la conclusion du contrat de location ou de la convention de mise à disposition qui prendra les premières mesures de sécurité

(évacuation du public, appel des secours).

Il est obligatoire, qu'à chaque début de manifestation accueillant du public, toutes les issues soient ouvertes (cadenas, grille et clé de la porte) afin de faciliter l'évacuation du public en cas de problème.

L'utilisateur est tenu pour responsable de la police des lieux. Il devra veiller à ce que ses activités et les personnes présentes respectent les dispositions publiques concernant notamment le stationnement des voitures, avec interdiction de stationner devant les issues de secours, laissant le passage libre aux équipes d'intervention. En cas d'incident ou de problème venant troubler ou perturber la manifestation, l'utilisateur devra immédiatement avertir la gendarmerie de Mormoiron en composant le 17, et prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, limiter ou faire cesser les atteintes portées aux personnes ou aux biens.

L'utilisateur veillera en toute circonstance à assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment s'engager à la surveillance des enfants en l'absence de tout représentant légal.

2°) Le Maire de Mormoiron se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens, ou les demandes ne correspondant pas à la vocation du lieu.

3°) Toutes les utilisations respectant l'article 1 du présent règlement demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et aux rassemblements.

Afin d'éviter toute nuisance liée au bruit, les portes doivent rester fermes lors de la manifestation. La musique (groupe, sono) est autorisée jusqu'à 2h00 du matin. Une attention particulière est à apporter lors de la sortie du public d'un concert ou autre manifestation afin d'éviter les nuisances sonores.

La limite du niveau sonore moyen à l'intérieur de la salle est fixé à 105 décibels (A) et le niveau de crête à 120 décibels (décret du 15 décembre 1998 sur les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée).

4°) L'utilisateur sera tenu pour responsable des pertes, dégradations du matériel qui pourraient survenir dans le hangar Lamy. En conséquence, il doit verser un chèque de caution d'un montant de 500 euros lors de la conclusion du contrat de location.

En cas de détérioration, l'utilisateur s'engage à toute réparation, sous peine de non restitution du chèque de caution. Un dédommagement supplémentaire sera réclamé si la caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

5°) La Mairie de MORMOIRON décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur ainsi que sur et dans les véhicules en stationnement.

Article 5- Interdictions

Il est précisé qu'aucune activité de restauration et ou d'apéritif n'est autorisée dans la salle.

L'utilisateur n'est pas autorisé à modifier les aspects extérieurs ou intérieurs du bâtiment, ni à clouer, percer ou coller quelque document ou objet que ce soit, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est formellement interdit d'introduire dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables.

L'accès de la salle est interdit aux animaux.

Article 6 - Locaux et matériels loués

La location du hangar de Lamy comprend de la part de la commune de Mormoiron :

- la fourniture de l'énergie électrique
- la fourniture de l'eau potable
- le chauffage et la climatisation
- la régie son et lumière.

Les locaux et les objets loués seront réputés avoir été reçus par l'utilisateur en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Dans le cas où un dysfonctionnement quelconque des appareils électriques, portes, fenêtres ou autres installations serait constaté, l'utilisateur s'engage à le signaler à la mairie de Mormoiron sans être forcément tenu pour responsable.

Article 7 - Eclairage, chauffage, climatisation et fermeture

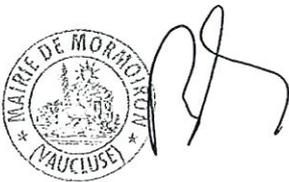
L'éclairage de la salle est à la charge de l'utilisateur qui s'engage à procéder à l'extinction de tous les feux au moment de quitter la salle, en respectant les consignes se trouvant sur le tableau électrique sachant qu'en aucun cas le système électrique ne doit être disjoncté (seules les lumières indiquant les sorties de secours doivent rester éclairées).

L'utilisateur devra en outre faire un usage prudent des installations électriques mises à disposition. L'utilisateur à qui a été remis un jeu de clés devra procéder au moment de quitter la salle à la fermeture de toutes les issues.

Article 8 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n°75 du 19 août 2005 et n°4/07 du 29 janvier 2007.

Fait à MORMOIRON, le 2/04/2009.

Le Maire,
Gérard BAGNOL.



Transmis à la Préfecture de Vaucluse le ...2/04/2009
Affiché le ...2/04/2009.....

**Location de la salle du Hangar Lamy
Annexe à l'arrêté municipal n°**

I - Manifestations culturelles, spectacles, réunions, conférences			
Utilisateurs	Priorité	Tarifs en euros par jour	Entrée
		Gratuite	Payante
<ul style="list-style-type: none"> • Mairie (manifestations diverses organisées en partenariat avec la commune et d'autres structures) • Cinéval • Ecoles • Centre de loisirs intercommunal • - Communauté de Communes des Terrasses du Ventoux 	***	gratuit	gratuit
		<ul style="list-style-type: none"> • siège social sur Mormoiron • siège social sur la Communauté de communes des terrasses du Ventoux • - Extérieures 	gratuit
Personnes morales de droit privé (associations...) et de droit public	*	gratuit	25
		gratuit	100
<ul style="list-style-type: none"> • siège social sur Mormoiron • siège social sur la Communauté de communes des terrasses du Ventoux • - Extérieures 		gratuit	100
II - Cours, répétitions et stages			
Utilisateurs	Priorité	Tarifs en euros par jour	Payant
		Gratuit	gratuit
Personnes morales de droit privé (associations...) Cours/Répétitions à vocation culturelle	**	gratuit	gratuit
		gratuit	25
Stages à vocation culturelle	**	Gratuit	25
		Gratuit	50